

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 MARS 2014 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard - DEMOLY Fabienne - LACROIX Jean-Sébastien - CRETIN Claire-BONNEFOY Robert - BOUTERAON Elisabeth - BOURQUI Gilles - GRENIER Sandrine - GALLOIS Delphine - BOURLAND Frédéric - BERTHET Annie - MATHEZ Christophe - JEANNEROD Françoise - CHAVIN-GAZALIER Fabien - GENRE Annie - DEPREZ Alain - LACROIX Jacqueline - CLERC Nicolas - CAILLAT Marie-Carmen - PROST Marcel - GANGNERY Véronique - DELEPOUVE Lionel

Absent : Sébastien BENOIT-GUYOD (pouvoir à Bernard MAMET)

Secrétaire de séance : Nicolas CLERC

M. le Maire accueille les conseillers municipaux et cite leurs noms.

*« Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,
Bonsoir à toutes et à tous et bienvenue dans notre salle du conseil municipal et je note avec satisfaction que vous êtes nombreux pour ce premier conseil municipal de la nouvelle mandature qui commence ce soir.*

Par votre présence, vous manifestez tout l'intérêt que vous portez à la vie locale et je vous en remercie.

Dimanche dernier donc, se sont déroulées les élections municipales marquées par la double innovation de scrutin de liste pour les communes de plus de 1 000 habitants et l'instauration de la parité.

A l'issue d'une campagne dont je veux souligner le bon esprit, 1312 électrices et électeurs sur 2 258 inscrits se sont rendus aux urnes, soit une participation de 58.1 %, 1181 suffrages ont été exprimés.

La liste « Une équipe pour réussir » a recueilli 858 voix : 72.7 % soit 20 postes.

La liste « Les Rousses en action » avec 323 voix : 27.3 % compte 3 élus. Je déclare donc les 23 élus dont je viens de citer les noms installés dans leurs fonctions. »

Le 28 mars 2014, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers et auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue. Il fait part des excuses de Sébastien BENOIT GUYOD qui ne peut participer à cette première réunion du conseil municipal et qui lui a donné pouvoir.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Installation du Conseil Municipal**
- 3 – Election du Maire**
- 4 - Détermination du nombre des adjoints**
- 5 – Election des adjoints**
- 6 – Election des délégués aux organismes extérieurs :**
 - **Election de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte du Canton de Morez**
 - **Election de 2 délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses**
 - **Election de 2 délégués au Syndicat des Communes Forestières du Risoux**
 - **Election d'1 délégué à l'Association des Communes Forestières du Jura**
 - **Election d'1 délégué au Syndicat Intercommunal d'Equipement Collectif du Jura (SIDEK)**
 - **Election d'1 délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

- Election de 2 délégués à l'Association pour l'Animation Culturelle et Educative (APACE)
 - Election de 2 délégués titulaires et 2 suppléants au Parc Naturel Régional du Haut-Jura
 - Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) (8 maximum)
 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (3 titulaires et 3 suppléants)
 - Election d'un conseiller en charge des questions de défense
- 7 – Constitution des commissions communales
8 – Délégations de compétence consenties au Maire

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nicolas CLERC est désigné secrétaire de séance.

2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle les dispositions réglementaires relatives à l'élection du Maire et des Adjoints. Le Maire sortant convoque les conseillers municipaux nouvellement élus, en fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge Monsieur Marcel PROST. Il vérifie que le quorum est atteint, c'est-à-dire que la majorité des membres en exercice est présente à l'ouverture du scrutin pour le 1^{er} tour, alors même que des membres viendraient à se retirer au moment du vote.

Les conseillers municipaux procèdent alors à l'élection du maire.

Le vote par procuration est possible.

3. ELECTION DU MAIRE

Tout conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller. Un conseiller peut être candidat à tout moment et notamment, seulement au troisième tour.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Déroulement du scrutin pour l'élection du maire :

- **Premier tour** de scrutin : le maire est élu s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire (art. L. 2122-7 du CGCT).
- **Deuxième tour** de scrutin : si aucun conseiller n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, un troisième tour est nécessaire.
- **Troisième tour** de scrutin : l'élection a lieu à la majorité relative. Le conseiller ayant obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé élu, quel que soit ce nombre. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé des conseillers est élu maire.

Lors de la séance au cours de laquelle le maire et les adjoints doivent être élus, il convient de respecter les règles de quorum prévues à l'article L. 2121-17 du CGCT (présence effective de la majorité des membres en exercice).

La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés (art. L. 2121-20 du CGCT).

Dans le cas où le maire refuse immédiatement ses fonctions, l'élection à laquelle il est procédé pour son remplacement constitue une opération nouvelle comportant, s'il y a lieu, les trois tours de scrutin et se déroule au cours de la même séance.

Dès que son élection est acquise, le nouveau maire prend la présidence de la séance.

Marcel PROST prend la présidence et indique : « C'est avec émotion et plaisir que je vais présider l'élection du nouveau maire avec de nouvelles modalités.

C'est en tant que doyen d'âge que je vais présider cette élection et à titre personnel aussi car je suis le plus ancien conseiller municipal élu avec ce 6^{ème} mandat.

Notre séance est qualifiée d'historique en raison de la nouvelle configuration de notre conseil municipal à travers une loi récente, puisque nous comptons autant de conseillères que de conseillers, la parité étant obligatoire dans les communes de + de 1000 habitants. Il s'agit donc d'un changement notoire et j'espère que les Rousselandes et les Rousselands feront confiance au conseil.

Il y a 42 ans, lors de mon 1^{er} mandat – il y avait deux conseillères municipales Mlle Jeanne FOURNIER et Mlle Marie-Thérèse ROSSELET. 40 ans après, le conseil municipal compte la moitié de femmes. Je pense que cette évolution aura lieu dans d'autres cadres de la vie pour qu'il y ait plus d'équité dans différents domaines, qu'ils soient politiques, économiques ou sociaux et dans différents aspects.

Je souhaite à tous beaucoup de courage et de satisfaction dans ce mandat.

Je vous invite donc à procéder à l'élection du Maire des Rousses et demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire. »

Bernard MAMET et Marcel PROST se portent candidat.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs : Gilles BOURQUI et Elisabeth BOUTERAON.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23
- e. Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MAMET Bernard	20	VINGT - ELU
PROST Marcel	3	TROIS

Monsieur **Bernard MAMET** est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Marcel PROST lui remet l'écharpe tricolore, symbole de la fonction de Maire, pour son 4^{ème} mandat de Maire et 5^{ème} mandat de conseiller municipal.

M. le Maire remercie tout d'abord les Rousselandes et Rousselands pour la confiance qu'ils ont renouvelée ou accordée dimanche dernier :

« Je tiens à saluer également les anciens élus dont le mandat s'arrête à cette heure et qui se sont investis pour défendre et porter des projets. Je partage avec vous une pensée à la mémoire de Danièle TISSOT et j'adresse un amical message d'encouragement à Bernard DAVID.

Je vous remercie enfin de votre appui et de la confiance que vous venez de me témoigner en renouvelant mon mandat de Maire, symbolisé par cette écharpe tricolore que je porte avec respect et humilité, car sans le soutien de mes colistiers, de nombreux habitants et aussi de mes proches, je ne serais pas ici devant vous.

De quel bois en effet faut-il être pour vivre aux côtés d'un élu ? Avec tant de patience pour nos absences, avec tant de clémence pour nos exigences, alors qu'il y a parfois si peu de reconnaissance et d'indulgence dans la balance ? Ayons conscience au quotidien du modèle de tolérance que sont nos conjoints et nos proches.

Cette écharpe représente aussi le triptyque LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE auquel je suis tout comme vous profondément attaché.

C'est un rappel symbolique de la noblesse de la tâche à accomplir et de l'importance de nos devoirs vis-à-vis de la population et je n'aurai de cesse de continuer à être digne de cette responsabilité.

Je souhaite donc poursuivre le travail accompli sur la base de notre feuille de route, mettre mes connaissances, mes compétences, mon expérience, ma motivation, ma disponibilité au service des habitants de notre village et de ses hameaux.

Pour eux nous rechercherons une véritable cohérence entre la nécessaire réflexion et les actions concrètes, même si nous ne pourrions pas tout faire. Nous serons guidés par le sens du service public, le respect de l'intérêt général et le partage de l'information, le développement de la participation.

Ensemble, avec le personnel communal dont je salue la compétence, nous poursuivrons nos efforts pour un service public de proximité, plus moderne, plus réactif et mieux à même de prendre en compte des besoins évolutifs et des attentes multiples. Face aux incertitudes, notamment financières, je pense aux dotations de l'Etat qui sont plutôt à la diminution, il nous faudra faire de notre mieux dans notre mission d'élu pour répondre aux attentes de la population.

Je souhaite que le partage de ces valeurs, l'ambition pour notre commune, le respect des points de vue et l'esprit constructif constituent les piliers de « notre équipe pour réussir ». »

4. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Aussitôt après l'élection du maire, le conseil municipal procède, sous la présidence du maire nouvellement élu, à l'élection du (ou des) adjoints, après avoir délibéré sur le nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur, soit 6 adjoints maximum pour le conseil municipal des Rousses.

M. le Maire propose de s'en tenir à 5 adjoints et propose de voter à main levée. L'ensemble du conseil municipal donne son accord.

Le conseil municipal fixe par 22 voix pour et 1 abstention (Marcel PROST) le nombre d'adjoints au Maire à 5 (CINQ).

Marcel PROST remarque que parmi les 5 adjoints qui composeront la municipalité, le groupe dont il est issu et qu'il représente, n'aura pas d'adjoint et il se permet de le regretter.

5. ELECTION DES ADJOINTS

Les conseillers municipaux procèdent ensuite à l'élection des adjoints.

L'article L. 2122-7-1 du CGCT dispose que l'élection a lieu selon les mêmes règles que pour l'élection du maire (art. L. 2122-7 du CGCT) : les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection a lieu à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue des suffrages exprimés, le troisième à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste doit être paritaire, ce qui signifie que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

M. le Maire propose sa liste d'adjoints qui sera composée de :

Christophe MATHEZ : 1^{er} adjoint
Robert BONNEFOY : 2^{ème} adjoint
Annie BERTHET : 3^{ème} adjoint
Gilles BOURQUI : 4^{ème} adjoint
Fabienne DEMOLY : 5^{ème} adjoint

M. le Maire demande s'il y a une autre liste. Il n'y a pas d'autre liste.

Il est procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : | 1 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 22 |
| e. Majorité absolue : | 11 |

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste : Christophe MATHEZ	22	VINGT DEUX -ELUE

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christophe MATHEZ.

Christophe MATHEZ sera adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme. Il remercie le conseil municipal pour la confiance accordée. Il mettra toute son énergie dans l'exercice de sa fonction et dans l'intérêt public.

Robert BONNEFOY sera adjoint délégué à la sécurité, au personnel communal et à l'agriculture. Il remercie le conseil municipal pour la confiance accordée. Après 4 mandats, il indique qu'il est toujours aussi motivé et il se tient à la disposition du conseil et de la population.

Annie BERTHET sera adjointe déléguée aux affaires sociales, à la crèche, au logement et aux aînés. Elle remercie le conseil municipal pour ce vote et la confiance accordée. Elle souligne qu'à ce jour 11 femmes siègent au conseil municipal et rappelle aux messieurs que la parité est bien là.

Gilles BOURQUI sera adjoint délégué aux travaux et à l'assainissement. Il remercie beaucoup le conseil municipal de la confiance accordée. Beaucoup de travaux sont à envisager et en cours. Il est prêt à s'investir et à poursuivre ce qu'il a entrepris depuis 3 ans.

Fabienne DEMOLY sera adjointe déléguée aux affaires scolaires et au monde associatif. Elle remercie le conseil municipal pour la confiance accordée et en est très émue. Elle est prête à s'engager dans ses nouvelles fonctions.

M. le Maire précise que la liste des adjoints est soumise à la parité, mais n'impose pas l'alternance. Il renouvelle ses félicitations aux adjoints.

6. ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

M. le Maire propose de procéder à l'élection des délégués de la commune des Rousses aux organismes extérieurs. Il proposera des candidats. Si aucun autre candidat n'est déclaré, il propose que le vote s'effectue à main levée. Dans le cas contraire, l'élection aura lieu à bulletin secret. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

➤ Election de 2 délégués titulaires au Syndicat Mixte du Canton de Morez

M. le Maire indique que contrairement à ce qui est mentionné dans la note de synthèse, il n'y a plus de suppléant. Il convient donc d'élire uniquement 2 titulaires.

M. le Maire propose la candidature de : Gilles BOURQUI et Marcel PROST. Il demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Gilles BOURQUI et Marcel PROST délégués de la commune des Rousses au Syndicat Mixte du Canton de Morez.

Marcel PROST remercie le conseil municipal pour la confiance accordée.

➤ Election de 2 délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses

M. le Maire propose les candidatures de Jean-Sébastien LACROIX et de lui-même.
Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Conseil municipal élit à l'unanimité Jean-Sébastien LACROIX et Bernard MAMET délégués de la commune des Rousses au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses.

➤ **Election de 2 délégués au Syndicat des Communes Forestières du Risoux**

M. le Maire propose les candidatures de Jean-Sébastien LACROIX et Marcel PROST.

Marcel PROST apprécie cette proposition du Maire, d'autant qu'il connaît très bien ce syndicat qu'il a présidé pendant deux mandats.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Conseil municipal élit à l'unanimité Jean-Sébastien LACROIX et Marcel PROST délégués de la commune des Rousses au Syndicat des communes forestières du Risoux.

➤ **Election d'1 délégué à l'Association des Communes Forestières du Jura**

M. le Maire propose la candidature de Jean-Sébastien LACROIX.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le conseil municipal élit à l'unanimité Jean-Sébastien LACROIX à l'Association des communes forestières du Jura.

➤ **Election d'1 délégué au Syndicat Intercommunal d'Équipement Collectif du Jura (SIDEK)**

M. le Maire propose la candidature de Gilles BOURQUI.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le conseil municipal élit à l'unanimité Gilles BOURQUI délégué au Syndicat Intercommunal d'Équipement Collectif du Jura (SIDEK).

➤ **Election d'1 délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

M. le Maire propose la candidature de Mme Annie BERTHET.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le conseil municipal élit à l'unanimité Annie BERTHET déléguée de la commune des Rousses au Comité National d'Action Sociale.

➤ **Election de 2 délégués à l'Association pour l'Animation Culturelle et Educative (APACE)**

M. le Maire propose les candidatures de Mmes Fabienne DEMOLY et Claire CRETIN.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le conseil municipal élit à l'unanimité Fabienne DEMOLY et Claire CRETIN déléguées à l'APACE.

➤ **Election de 2 délégués titulaires et 2 suppléants au Parc Naturel Régional du Haut-Jura**

M. le Maire propose comme titulaires : **Jacqueline LACROIX** et **Alain DESPREZ** et comme suppléants : **Fabienne DEMOLY** et **Jean-Sébastien LACROIX**

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le conseil municipal élit à l'unanimité les délégués de la commune des Rousses au Parc Naturel Régional du Haut-Jura :

Titulaires	Suppléants
Jacqueline LACROIX	Fabienne DEMOLY
Alain DESPREZ	Jean-Sébastien LACROIX

➤ **Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) (8 maximum)**

M. le Maire propose la candidature de : Annie BERTHET - Fabienne DEMOLY – Françoise JEANNEROD – Marie-Carmen CAILLAT – Robert BONNEFOY.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le conseil municipal élit à l'unanimité : Annie BERTHET - Fabienne DEMOLY – Françoise JEANNEROD – Marie-Carmen CAILLAT – Robert BONNEFOY membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

➤ **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (3 titulaires et 3 suppléants)**

M. le Maire propose la candidature de : Robert BONNEFOY – Christophe MATHEZ et Fabien CHAVIN-GAZALIER **titulaires** et Annie BERTHET, Jacqueline LACROIX et Gilles BOURQUI **suppléants**.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le conseil municipal élit à l'unanimité les membres de la commission d'appel d'offre suivants :

Titulaires	Suppléants
Robert BONNEFOY	Annie BERTHET
Christophe MATHEZ	Jacqueline LACROIX
Fabien CHAVIN-GAZALIER	Gilles BOURQUI

➤ **Election d'un conseiller en charge des questions de défense**

M. le Maire propose la candidature de Robert BONNEFOY.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le conseil municipal élit à l'unanimité Robert BONNEFOY, conseiller en charge des questions de défense.

7. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme...), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul; demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter. Il convoque les commissions dans les huit jours suivant leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent ; au cours de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire, ou l'adjoint, est absent ou empêché.

M. le Maire propose la création des commissions suivantes et invite les membres du conseil municipal de s'inscrire sans fixer de quota et de désigner le rapporteur de commission :

1/ Cadre de vie – urbanisme : Christophe MATHEZ (Rapporteur)

Annie BERTHET - Annie GENRE - Claire CRETIN - Gilles BOURQUI - Sandrine GRENIER - Robert BONNEFOY - Nicolas CLERC - Fabien CHAVIN-GAZALIER – Marie-Carmen CAILLAT - Lionel DELEPOUVE - Véronique GANGNERY - Marcel PROST – Jean-Sébastien LACROIX - Sébastien BENOIT GUYOD

2/ Finances – économie : Christophe MATHEZ (Rapporteur)

Annie BERTHET - Frédéric BOURLAND - Robert BONNEFOY - Elisabeth BOUTERAON - Gilles BOURQUI - Sandrine GRENIER - Fabien CHAVIN-GAZALIER – Jacqueline LACROIX – Jean-Sébastien LACROIX – Fabienne DEMOLY - Marcel PROST

3/ Personnel : Robert BONNEFOY (Rapporteur)

Annie BERTHET - Annie GENRE - Frédéric BOURLAND - Françoise JEANNEROD - Christophe MATHEZ

4/ Jeunesse, associations, sports, culture, affaires scolaires : Fabienne DEMOLY (Rapporteur)

Annie GENRE - Claire CRETIN - Sandrine GRENIER – Marie-Carmen CAILLAT - Lionel DELEPOUVE – Jean-Sébastien LACROIX - Sébastien BENOIT-GUYOD - Françoise JEANNEROD

5/ Communication : Delphine GALLOIS (Rapporteur)

Alain DESPREZ - Frédéric BOURLAND - Elisabeth BOUTERAON - Véronique GANGNERY - Jacqueline LACROIX

M. le Maire précise qu'une délégation spéciale sera accordée à Delphine GALLOIS pour la communication. Christophe MATHEZ précise que cette commission compose le bulletin municipal « l'écho des michottes ». C'est beaucoup de travail aussi sur le site internet qui est obsolète et qu'il faut développer et faire vivre les réseaux sociaux, mettre à jour les panneaux lumineux et autres supports.

6/ Environnement – forêt : Jean-Sébastien LACROIX

Alain DEPRES - ELISABETH BOUTERAON - Fabien CHAVIN-GAZALIER – Marcel PROST - Jacqueline LACROIX - Françoise JEANNEROD

M. le Maire informe le conseil qu'une délégation spéciale sera accordée à Jean-Sébastien LACROIX pour l'environnement et la forêt.

7/ Affaires sociales – logement : Annie BERTHET (Rapporteur)

Françoise JEANNEROD – Marie-Carmen CAILLAT - Fabienne DEMOLY

8. DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIES AU MAIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23. Le Maire peut

toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L. 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire.

M. le Maire donne lecture de la délibération relative aux compétences dont il disposait sous le précédent mandat. Il propose au conseil municipal de renouveler ces compétences accordées au Maire dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les compétences suivantes au Maire :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : **urbanisme, marchés publics et dégradation de biens mobiliers et immobiliers ;**
- 11) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €**
- 12) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **45 000 €**.

Séance levée à 20 H 00
Le Secrétaire de séance,

Nicolas CLERC



Le Maire,



Bernard MAMET

